

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09+1
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstention	: 00

73-2912

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 09h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 15 janvier 2026.

Étaient présents : Claude Nebon, Jérôme Amouriq, Jean Pierre Martin, Robert Nebon, Rémi Queyrel, Jean François Tourres, Joël Reynier (suppléant),

Étaient excusés et représentés : René Eymery (Pouvoir donné à Robert Nebon), Christel Gagliardo (Pouvoir donné à Claude Nebon), Nathalie Baille (Pouvoir donné à Jérôme Amouriq)

Était absent : Pascal Gael

Assistaient sans voix délibérante : De Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Jean François Tourres,

Objet : Vote du budget primitif 2026 et autorisation de virement de crédit entre chapitre au titre de la fongibilité.

Le Président présente son budget primitif 2026. Il informe le conseil que celui-ci a fait l'objet d'une mise à l'enquête par voie de presse du 08 janvier au 22 janvier 2026.

Le Président informe que le budget présenté fait suite à la commission des finances réunie le 06 janvier 2026 qui, compte tenu des dépenses importantes à supporter en 2026 a décidé de reporter certaines dépenses prévues par le Directeur de l'ASA à 2027.

La section fonctionnement est en suréquilibre compte tenu de l'affectation des résultats anticipés de 2025 pour 2 792 045,95 € et compte tenu d'un virement de la section d'investissement de 469 340 €. La section investissement équilibrée en dépenses et en recettes présente un solde de 3 672 637,81 € compte tenu d'un virement à la section de fonctionnement de 469 340 €, de l'affectation du solde d'exécution de la section investissement pour 213 140,81 € et du besoin de financement de la section Investissement de 385 825,81 €.

Le responsable Administratif et Financier présente au conseil le calcul et l'affectation des résultats 2025 validé par le trésorier du Service de Gestion Comptable de Gap.

Les Restes à réaliser 2025 en fonctionnement sont de 114 850 € en dépenses et 146 800 € en recettes.

Les Restes à réaliser 2025 en investissement sont de 480 360 € en dépenses et 307 675 € en recettes.

Également, le Président sollicite l'accord du syndicat concernant le budget primitif 2026, de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre au titre de la fongibilité et conformément à l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

à l'exclusion des dépenses de personnel et dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le présent budget primitif 2026
- Autorise le Président à procéder à des virements de chapitre lorsque nécessaire dans les limites prescrites ci-dessus dans le cadre de la fongibilité
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean Francois Tourres

Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président


Claude Nebon



Date de transmission de l'acte: 30/01/2026

Date de reception de l'AR: 30/01/2026

005-290501063-BF_001_2026-BF

A G E D I